

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département de Finistère
Arrondissement de Quimper

« Branchement Fibre - Rue Malakoff »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2021- 416

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de travaux de branchement Fibre au n°17 rue Malakoff, par l'entreprise ERT; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de branchement Fibre, par l'entreprise ERT, la circulation et le stationnement seront interdits , rue Malakoff (entre l'Avenue Pierre Guéguin et la rue du Colonel Moll).

le lundi 20 septembre de 14h00 à 17 h00

Article 2 : La signalisation et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques et l'entreprise ERT.

A CONCARNEAU, le 09 septembre 2021

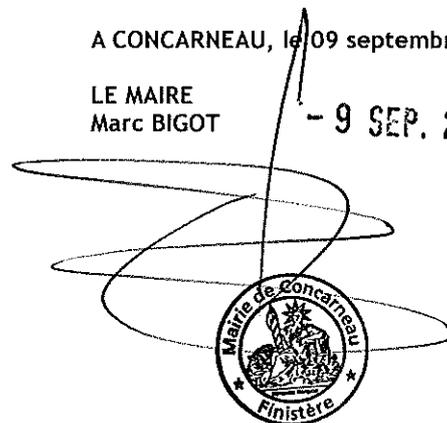
LE MAIRE
Marc BIGOT

- 9 SEP. 2021

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 09 septembre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

- 9 SEP. 2021



Publication par voie d'affichage :
du au